

# District Saône et Loire de Football

## Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35



## COMMISSION DES COMPETITIONS

### PV N°24 du 19/02/2026

Présents: MM MATHEY, MOSCATO, DI GLERIA, EUVRARD, CHAMBON

Excusés: MME GONNET et M. MORELE

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

### COURRIER

**Courrier JSTEL du 02/02/2026** : concernant leur demande d'entente U18.

Une réponse a été apporté au club.

**Courrier de HLS du 08/02/2026** : l'entente ne pourra concerner que l'équipe jouant au niveau le plus bas.

**Courrier de ST MARTIN SENOZAN du 11/02/2026** : voir annexe de ce PV.

**Courrier de VITRY EN CHAROLLAIS du 23/01/2026** : déclaration de tournoi le 01/05/2026 (sous réserve d'absence de compétitions officielles)

**Courrier de BUXY du 12/02/2026** : déclaration de tournoi le 08/05/2026 et 09/05/2026 (sous réserve d'absence de compétitions officielles)

**Courrier de HLS du 18/02/2026** : déclaration de tournoi le 20/06/2026 (sous réserve d'absence de compétitions officielles)

### CHAMPIONNATS SENIORS

ANNEXE – Pyramide championnats

### COUPES FEMININE

La commission procède au tirage de la Coupe Séniors Féminine à 8, U15F et U18F

### CHAMPIONNATS JEUNES

**Match 55142928 HLS – ENT SGPB/ESEO du 07/02/2026 U18 D3B**

Forfait non déclaré dans les délais ENT SGPB/ESEO la commission donne match perdu par pénalité -1pt (3-0) à l'ent SGPB/ESEO.

Match retour à HLS

Amende : 60€ Ent SGPB/ESEO

**Match N°55099439 ABERGEMENT /ST MARTIN en BRESSE- ST SERNIN en U18 D2 du 07/02/2026**  
**M. CHAMBON ne participe pas la décision et à la délibération.**

Au vu du courrier de l'ABERGEMENT / ST MARTIN la commission maintien sa décision dans le cadre du non-respect des procédure concernant le report.

## **RESERVES / EVOCATION**

**Match N°54699608 ST GERMAIN DU BOIS 2 – BRESSE NORD INTERCOM 2 D4 D du 08/02/2026**

La commission reprend le dossier « RECLAMATION » (Article 187 des RG) sur la participation des joueurs (licence N°2544584063 et licence N°2545374975) ayant participés à la dernière rencontre d'une équipe supérieure n'ayant pas joué un match officiel cette journée.

La commission donne match perdu par pénalité – 1point à ST GERMAIN DU BOIS 2 mais ne reporte pas le gain du match au club ISBN. (0pt – 2 buts)

**Match N°55142926 ENT CHALON ACF/ACAD 2 – R.C. BRESSE SUD 1 U18D3 B du 07/02/2026**

La commission reprend le dossier « RECLAMATION » (Article 187 des RG) sur la participation des joueurs (licence N°2548603065, licence N°2547310223, licence N°9604836479, licence N°9603237852) ayant participés à la dernière rencontre d'une équipe supérieure n'ayant pas joué un match officiel cette journée.

La commission donne match perdu par pénalité – 1point à ENT CHALON ACF/ACADEMIE 2 mais ne reporte pas le gain du match au club RCBS. (0pt – 1 but)

**Le Président**  
JP MATHEY

**Le Secrétaire**  
F. MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football